

Union Internationale de Banques

L'assemblée générale extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 26 août 2004 a approuvé la décision de porter le capital social de 70 000 000 dinars à 106 000 000 dinars.

Caractéristiques de l'émission :

Montant

D.36 000 000 portant le capital social de **D.70 000 000** à **D.106 000 000** par l'émission de 3 600 000 actions nouvelles de 10 dinars chacune à souscrire en numéraire.

Forme des titres

Les actions nouvelles seront créées sous la forme nominative.

Catégorie des titres

Ordinaire

Prix de souscription

Les actions nouvelles seront émises à 10 dinars l'action, soit à la valeur nominale, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

L'exercice de ce droit s'effectuera de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison de **dix huit (18) actions** nouvelles pour **trente cinq (35) actions** anciennes.

Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits formants rompus, sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'UIB ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription en Bourse pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été, éventuellement, absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

But de l'émission :

L'augmentation de capital de la banque a pour objectif :

- De porter le ratio de couverture des risques aux environs de 8 % conformément à la réglementation en vigueur.
- De renforcer les fonds propres et par conséquent, consolider la couverture des créances classées par les provisions et les fonds propres.
- D'assurer la réalisation des projets stratégiques devant mieux préparer la banque à affronter la concurrence locale et étrangère.
- De moderniser les agences.
- De développer le réseau d'agences.
- De mettre en place des applicatifs devant moderniser la gestion grâce à l'exploitation du système d'information pour les besoins du pilotage des activités et de l'affinement de l'approche marketing et commerciale

Intentions de souscription :

La Société Générale a décidé d'exercer ses droits préférentiels de souscription aussi bien à titre irréductible qu'à titre réductible. La Société Tunisienne de l'Air a exprimé son intention de suivre l'augmentation de capital.

La Société Générale est également disposée à garantir la réussite totale de cette augmentation de capital en souscrivant au lieu et place des éventuels actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits.

Des démarches en ce sens ont été entreprises auprès des autorités en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.

De même, la Société Générale a donné son accord de principe de garantir, à hauteur de sa quote part dans le capital social, l'insuffisance de provision sur les risques de contre-partie telle qu'arrêtée au 31 décembre 2003, une fois l'augmentation de capital réalisée.

Période de souscription

La souscription aux 3 600 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée **exclusivement** aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible du **15 décembre 2004 au 30 décembre 2004 inclus**.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2005**.

Etablissements domiciliataires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets des agences de l'UIB, à la Direction "Bourse" de l'UIB sise 5, rue d'Alger -Tunis et auprès de tous les intermédiaires en bourse.

A la souscription, il devra être versé par action souscrite la somme de 10 dinars, représentant la totalité du prix d'émission.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, aux guichets ayant reçu la souscription et ce, dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le **14 janvier 2005**.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible ouvert à l'UIB agence centrale, sous le n°10 30 208 966

Cotation en bourse :

Actions anciennes :

Les 7 000 000 actions anciennes composant le capital social actuel de l'UIB inscrites à la Cote de la bourse seront négociées à partir du 15 décembre 2004, droit de souscription détaché.

Droits de souscription :

Les négociations en bourse sur ces droits auront lieu du **15 décembre 2004 au 30 décembre 2004 inclus**.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Actions nouvelles:

Les 3600 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du CMF, de la BVMT et aux quotidiens de la place.

Prise en charge des actions par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par La STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM du **15 décembre 2004** au **30 décembre 2004 inclus**.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements /livraisons sur lesdits droits et actions négociées en Bourse.

Un prospectus d'émission, visé par le CMF sous le n°04 /493 du 1er décembre 2004 sera mis, incessamment, à la disposition du public au siège de l'Union Internationale de Banques et auprès de tous les intermédiaires en bourse.

Source : Bulletin du CMF N° 2235 du 02 décembre 2004.